



Décision n° 2019-010 R du 22 AOUT 2019

modifiant la décision n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Normandie du 2 août 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 28 mai 2019,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-007 R susvisée, aux rubriques « Sites de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang » et « Sites de délivrance de PSL », la mention « Lisieux » est supprimée.

Article 2

Au B de l'annexe de la décision n°2018-007 R susvisée, les mentions « 59-CH de Dunkerque-Grande Synthe » et « 62-Polyclinique du Ternois- Saint Pol sur Ternoise » sont supprimées.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Établissement Français du sang.

Article 4

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **22 AOUT 2019**


M. François TOUJAS
Président de l'Établissement Français du Sang